

Dans ma collectivité, est ce que l'on a mis en place les éléments suivants ?

LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION

- Nomination d'un assistant de Prévention (AdP)
- Adhésion à un service de médecine préventive
- Mise en place du CHSCT (pour les + de 50 agents) ou connaissance du CTI faisant fonction de CHSCT (pour les - de 50 agents)
- Désignation d'un ACFI (Agent Chargé des Fonctions d'Inspection)

LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels)
- Registres de santé et de sécurité au travail
- Registres de consignation de dangers graves et imminents
(dans les collectivités de plus de 50 agents)

LES FORMATIONS

- Accueil sécurité
- Formation aux premiers secours
- Formations obligatoires par rapport à certains risques

Pour en savoir plus, contactez nous:

prevention@cdg-64.fr ou 05 59 90 18 17